



Litige prélèvement assurance auto/absence de provision bancaire

Par **Mireille DURAND**, le **29/08/2018** à **11:12**

Madame, Monsieur Bonjour,

J'héberge mon neveu de 23 ans depuis 3 mois et je découvre ses multiples méconnaissances administratives, pour lesquelles je vais tenter d'améliorer jour après jour son autonomie, non sans difficultés...

En effet, je ne décolère pas aujourd'hui, lorsque je constate que son assurance auto lui réclame aujourd'hui l'intégralité de son forfait annuel (plus de 600€), sous prétexte qu'ils sont restés sans nouvelles de sa part via une information par mail 3 mois au-delà de l'échéance, et selon apparemment le code des assurances ainsi que les conditions générales de son contrat (Direct Assurance).

Il n'a en effet jamais vécu seul, a toujours été hébergé, et il s'est peu intéressé jusqu'à ce jour par ces préoccupations quotidiennes, souvent gérées par son entourage. Aujourd'hui je le recueille pour qu'il prenne justement toutes ses responsabilités, et sous peu son indépendance.

Il a malheureusement aussi beaucoup déménagé et n'a pas conservé forcément d'excellents rapports avec ces personnes, il est donc délicat voire impossible de récupérer d'éventuelles traces écrites de ses différents engagements.

Aujourd'hui le véhicule assuré n'est plus en sa possession et a même probablement été détruit, mais aucun document officiel de cession pour destruction n'a été réalisé et ce n'est malheureusement pas non plus réalisable aujourd'hui.

Il dispose aussi et cependant d'une suspension administrative de permis de conduire depuis fin janvier dernier, confirmé par une condamnation mais sans prolongation, dont ici nous possédons la preuve.

J'aimerais donc savoir si cette assurance est en droit de lui réclamer cette somme ? Il a reçu un mail à cet effet sur une adresse mail qu'il ne consulte plus... (nous ne pouvons malheureusement pas nier sa part de responsabilité), mais aucun courrier ne lui est jamais parvenu, ne sont-ils pas dans l'obligation de l'informer via une lettre en recommandé AVEC retour d'un accusé de réception ?, qui aurait certes eu bien de la peine à réceptionner compte tenu de ses multiples déménagements. Enfin, ne s'agit-il pas non plus d'un abus de faiblesse de la part de l'assurance ? Précisons qu'en ayant réglé en une seule fois l'année précédente de son assurance, il ne savait pas que celle-ci pouvait potentiellement être renouvelée (sans

son accord et par prélèvement...) et encore moins qu'il aurait pu prétendre à un remboursement de celle-ci dans la mesure où l'année complète était réglée, et ce même s'il ne la possède et ne peut plus la conduire depuis plus de 8 mois désormais ?

Pardonnez-moi pour cette demande certainement hors du commun et probablement sans espoir pour lui...(nul n'est censé ignorer les termes de ses contrats...), mais ce qui me chagrine c'est qu'il essaye de se racheter une conduite et que toutes ces méconnaissances administratives lui coûtent très cher... Je ne sais comment faire pour l'aider moi-même à tenter de minimiser les frais..., si vous trouviez une faille dans cette procédure, nous aurions peut-être une chance d'échapper à cette facture.

Vous remerciant par avance INFINIMENT pour votre collaboration, veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes très sincères remerciements.

Mireille DURAND

Par **Visiteur**, le **29/08/2018 à 14:38**

Bonjour

Dans le cadre de la résiliation du contrat d'assurance du véhicule en panne, vous pouvez saisir, après avoir tenté de régler le différent à l'amiable, le médiateur d'assurance. Vous pouvez choisir celui de votre compagnie d'assurance ou un médiateur indépendant. Renseignez-vous alors auprès d'un organisme de médiation d'assurance.